

Conditions Générales d'Utilisation – BP Flex

Date d'entrée en vigueur : 31/10/2025

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont établies pour régir l'utilisation du BP Flex disponible sur la plateforme Bienprêter.

1. Objet des conditions générales d'utilisation

Les présentes CGU définissent les conditions d'utilisation du BP Flex de Bienprêter. Cet outil permet aux utilisateurs inscrits de transférer ou d'acquérir des contrats de prêts existants, améliorant ainsi la liquidité des investissements.

Les CGU complémentaires s'appliquent à tout utilisateur souhaitant utiliser l'outil de transfert de prêts, qu'il soit prêteur sortant ou prêteur entrant.

2. Définitions

- **Plateforme** : Désigne le site internet et les applications associées gérées et exploitées par Bienprêter.
- **Prêteur sortant** : Utilisateur de la plateforme qui cède ses droits et obligations relatifs à un contrat de prêt à un autre utilisateur.
- **Prêteur entrant** : Utilisateur de la plateforme qui accepte de reprendre les droits et obligations relatifs à un contrat de prêt d'un autre utilisateur.
- **Contrat de prêt** : Contrat établi entre un prêteur et un emprunteur lors de la campagne de financement.
- **Transfert de prêt** : Opération par laquelle un prêteur sortant cède ses droits et obligations relatifs à un contrat de prêt à un prêteur entrant.
- **BP Flex** : Fonctionnalité de la Plateforme permettant aux utilisateurs de transférer entre eux, sur l'espace dédié de la Plateforme, leurs droits et obligations relatifs à une créance existante détenue sur un emprunteur Bienprêter.
- **Utilisateur** : toute personne physique et morale utilisant le BP Flex.

3. Conditions d'éligibilité des utilisateurs

Pour accéder aux services proposés par la Plateforme, chaque utilisateur doit d'abord s'inscrire en créant un compte personnel. Cette inscription est ouverte à toute personne physique majeure et capable ou à toute personne morale, sous réserve de fournir des informations complètes, exactes et actuelles, y compris des informations d'identification nécessaires pour satisfaire aux exigences légales, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Plateforme se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies et de demander des documents supplémentaires si nécessaire.

Une fois inscrit, l'utilisateur accède à un espace personnel sur la Plateforme où il peut consulter ses créances, effectuer des transactions et accéder aux informations concernant ses activités sur le BP Flex. L'accès à certaines fonctionnalités de la Plateforme peut être conditionné à la vérification des

informations fournies et à l'acceptation préalable des présentes CGU.

Un utilisateur ayant son compte incomplet ou bloqué ne pourra pas utiliser le BP Flex tant que la situation n'aura pas été régularisée.

4. Conditions d'éligibilité de la créance

La publication des créances dans le BP Flex est soumise aux conditions suivantes :

- Le projet doit avoir été financé après le 13/02/2025
- Premier paiement d'intérêts effectué
- Au moins deux échéances restantes

5. Fonctionnement du BP Flex

Le BP Flex proposé par la Plateforme permet aux utilisateurs de transférer entre eux leurs droits et obligations sur des créances émises initialement dans le cadre d'une campagne de financement participatif effectuée sur la plateforme Bienprêter.

Les prêteurs entrant potentiels peuvent consulter ces créances et, s'ils le souhaitent, soumettre une offre concernant les créances proposées. Une fois l'opération validée, le transfert de la créance est conclu, sous réserve que le transfert intégral des fonds soit reçu.

La Plateforme agit en tant qu'intermédiaire technique et administratif, facilitant les échanges entre utilisateurs, mais n'intervient pas en tant que partie. Les transactions conclues sur le BP Flex sont définitives dès que les fonds sont transférés.

6. Processus de transfert de prêts

- **Initiation du transfert :** Le transfert de prêt est initié lorsque le prêteur sortant propose une créance éligible au transfert et qu'un prêteur entrant exprime son intérêt pour le reprendre.
- **Nouveau contrat de prêt :** Un nouveau contrat de prêt est automatiquement généré par la Plateforme. Ce contrat reprend les termes et conditions du contrat initial, à l'exception des modifications nécessaires pour refléter l'identité du prêteur entrant et la nouvelle temporalité du prêt.
- **Transfert des intérêts :** Les intérêts courus jusqu'à la date de transfert sont dus au prêteur sortant. À partir du jour suivant la date de transfert, les intérêts sont dus au prêteur entrant.
- **Documentation et preuve de transfert :** Une copie numérique du nouveau contrat de prêt est conservée et mise à disposition des parties impliquées par la Plateforme pour preuve de transfert et à des fins de documentation légale.

7. Frais et commissions

Aucun frais de transaction ou commission n'est facturé par Bienprêter pour les transferts de prêts effectués via l'outil de transfert de prêts, sauf notification contraire de la Plateforme.

Bienprêter se réserve le droit de modifier les conditions relatives aux frais et commissions à tout moment, avec un préavis de 30 jours. Toute modification sera communiquée aux utilisateurs par voie électronique ou par tout autre moyen approprié.

8. Transparence et confidentialité

Bienprêter s'engage à maintenir la confidentialité des informations personnelles et financières des utilisateurs impliqués dans un transfert de prêt. Seules les informations nécessaires à la réalisation du transfert seront partagées avec les parties concernées.

Les utilisateurs ont le droit d'accéder aux informations relatives aux prêts qu'ils ont transférés ou acquis via l'outil, conformément aux politiques de confidentialité de Bienprêter.

9. Limitations et restrictions d'utilisation

Bienprêter se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'accès à l'outil de transfert de prêts pour se conformer aux lois, règlements ou ordonnances en vigueur.

Bienprêter peut suspendre temporairement ou définitivement l'accès à l'outil de transfert de prêts en cas de violation des présentes CGU, de risque pour la sécurité de la Plateforme ou pour toute autre raison jugée nécessaire par Bienprêter.

10. Modification des CGU

Bienprêter se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment pour se conformer aux évolutions législatives, réglementaires ou en réponse à des changements de l'outil ou des besoins de la Plateforme.

Les utilisateurs seront informés de toute modification des CGU par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié par Bienprêter, avec un préavis d'au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications.

11. Intégralité de l'accord

Les présentes CGU, ainsi que les CGU principales de la Plateforme, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'utilisation de l'outil et remplacent tous accords antérieurs.

12. Indépendance des dispositions

Si une disposition des présentes CGU est jugée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et continueront à produire leurs effets.

13. Loi applicable

Les présentes CGU complémentaires sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

14. Acceptation des CGU BP Flex

En acceptant ces CGU complémentaires, les utilisateurs reconnaissent qu'ils ont lu, compris et accepté toutes les conditions d'utilisation de l'outil de transfert de prêts sur le BP Flex de Bienprêter.